

# LE CHC VOUS INFORME...

## ➤ Les missions

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de COMPIEGNE est un service ambulatoire de proximité qui a pour objet :

- le dépistage
- la prévention
- les soins
- l'orientation

des enfants de 0 à 6 ans de la partie haute du Territoire de Santé sud-est de Picardie (secteur Compiègne-Noyon) présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

Il se définit comme un CAMSP polyvalent.

Le CAMSP doit permettre de favoriser le développement, l'autonomie et l'insertion de l'enfant adapté à son âge et à ses besoins.

La prise en charge se fait en étroite collaboration avec la famille.

Le CAMSP garantit à l'enfant le respect des droits et libertés individuelles.

## ➤ Une équipe pluri-disciplinaire

La coordination est assurée par le Dr Dominique Borie, pédiatre.

Une équipe pluri-disciplinaire est mise en place autour de l'enfant et de sa famille-telle que :

- pédiatre
- pédopsychiatre
- puéricultrice
- secrétaire médicale
- éducateur spécialisé
- psychomotricien
- psychologue
- ergothérapeute
- assistante sociale
- orthophoniste
- masseur-kinésithérapeute.

Le CAMSP a établi des liens privilégiés avec les médecins spécialistes (ORL, ophtalmologiste, orthopédiste, rééducateur,...), les associations et différentes structures qui permettent de faciliter l'orientation de l'enfant dans sa prise en charge.

Le CAMSP s'appuie sur un comité de coordination consultatif qui a pour objet de prolonger le travail de réflexion pluri-disciplinaire. Il est composé des membres des équipes sanitaires et médico-sociales, des représentants des partenaires et des associations de parents.

## La prise en charge

Les parents prennent rendez-vous auprès de la secrétaire du CAMSP qui les informe du fonctionnement et des modalités d'intégration à la structure.

L'admission se fait après décision du pédiatre responsable qui définit la prise en charge de l'enfant.

Chaque enfant fait l'objet d'un projet individualisé qui est établi en concertation avec l'équipe lors de réunions de synthèse puis avec la famille. Ce document individuel de prise en charge est ensuite discuté puis remis à la famille. Le projet est régulièrement réévalué en fonction de l'évolution de l'enfant.

Des documents administratifs, médicaux, familiaux et sociaux nécessaires à la prise en charge de l'enfant seront demandés au moment de l'admission.

Dans le cadre de la prise en charge, les professionnels du CAMSP peuvent être amenés à intervenir au domicile de l'enfant.